

# Circulaires et pièces officielles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **37 (1892)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348201>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

*Annual report of the Chief of Engineers U. S. A. to the Secretary of War, for the year 1891. Six forts volumes in-8, avec nombreuses planches. Washington. Imprimerie du gouvernement. 1891.*



### Circulaires et pièces officielles.

M. le colonel Wille, chef de l'arme de la cavalerie, a adressé aux officiers de cavalerie la circulaire suivante, datée de Zurich, le 20 mars :

« C'est un fait malheureusement incontestable que dans notre arme il peut arriver que les soldats dans les rangs soient mieux montés que les officiers.

» Le rang et la position importante de l'officier de cavalerie exigent pourtant le contraire. Toute l'influence entraînant, tout l'enthousiasme que l'officier doit exercer sur ses inférieurs seront perdus si, au lieu d'un cheval de fond et de tempéramment dont il se sent complètement maître, il a en mains une bête molle, de qualité inférieure et insuffisamment dressée. Il fera toujours une piteuse figure devant sa troupe et de plus il est impossible que par son exemple il anime les soldats du véritable esprit militaire et cavalier. L'officier le plus capable ne peut être à la hauteur de sa tâche, pas plus devant le front qu'en campagne, s'il doit constamment s'occuper d'un cheval mal dressé.

» Les institutions d'une armée de milice, le temps de service si restreint, nous rendent notre tâche d'officiers de cavalerie déjà bien assez difficile et notre devoir est d'éviter tout ce qui pourrait amener encore plus de complications ; c'est donc à nos yeux, de la part de l'officier, une forte négligence et qui le rend indigne de porter les épaulettes, que de ne pas s'inquiéter de la manière dont il se présentera devant la troupe pour la seule raison d'éviter hors du service des ennuis et quelques frais.

» L'armée de milice n'est possible qu'avec un corps d'officiers pénétré de sa haute importance et décidé à tout faire pour imposer son autorité à ses inférieurs et mériter leur respect.

» Les Chambres fédérales viennent de décréter des sommes considérables pour mettre notre pays en état de se défendre avec succès ; l'armée elle-même doit donc aussi se tenir prête et un de nos devoirs, à nous, officiers de cavalerie, est d'être bien montés.

» Quoique je sois convaincu que tout brave officier de cavalerie fera volontiers bien des sacrifices pour se présenter devant sa troupe montant bien un bon cheval, et que ce sentiment doit pénétrer à un plus haut degré encore nos officiers d'une cavalerie de milice, je sais pourtant bien que de grandes difficultés s'y opposent dont je tiendrai compte autant que possible.

» Mais ce qui ne peut être permis, c'est l'indifférence à ce sujet, d'être mal monté et de monter mal, parce que hors du service on ne veut pas supporter les ennuis qu'impose pourtant la position militaire, dont en d'autres occasions on aime à se vanter.

» En conséquence, je donne aux commandants d'écoles de recrues et de cours de répétition les ordres suivants :

» 1. De faire au commencement de chaque service une inspection des chevaux d'officiers. Les chevaux qui ne sont pas du tout, ou mal dressés, et ceux qui, par ignorance complète, ou manque d'habitude, refuseront toute espèce de saut, ne seront pas acceptés. J'admets que le second cheval d'un officier ait un peu moins l'habitude de la selle que l'autre, pourtant ce ne doit jamais être un cheval qui, par manque de dressage, crée de continuelles difficultés à son cavalier, ou un cheval qui, par son âge ou sa conformation, soit impropre au service.

» 2. Si des officiers auxquels leur position privée et leur vocation permettent de se procurer de bons et de beaux chevaux se présentent avec des chevaux manquant tout à fait d'habitude de la selle, il faut leur faire comprendre d'une manière sensible qu'ils manquent aux devoirs qu'ils ont acceptés en même temps que leurs épaulettes.

» 3. S'il se présentait des officiers qui eussent perdu l'habitude de monter à cheval et qui montrassent peu de goût pour l'équitation, il faut agir envers eux sans égard. En les chargeant de patrouilles longues et fatigantes, et de courses dans un terrain difficile et périlleux, il faut leur remettre en mémoire ce qu'on est en droit d'exiger d'un officier de cavalerie.

» Si cette expérience n'avait pas le résultat désiré, de pareils officiers seraient à noter sur les listes de qualifications comme impropres au service de la cavalerie. »



## NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé comme instructeurs de 2<sup>e</sup> classe d'infanterie :

MM. Antoine Schmid, de Berne, capitaine d'infanterie ; Addino Boletti, de Locarno, capitaine d'infanterie ; Edouard Daulte, à Berne, capitaine d'infanterie ; Henri Huber, d'Islikon, 1<sup>er</sup> lieutenant d'artillerie ; Arthur Quinche, à Cornaux, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie ; Camille Rochette, de Genève, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie ; Ch.-H. Egli, à Berne, 1<sup>er</sup> lieutenant d'artillerie ; Frédéric Wildi, de Gontenschwyl, 1<sup>er</sup> lieutenant d'infanterie ; Louis Bitterlin, à Colombier, lieutenant de carabiniers ; Hans Kohler, d'Un'erbötzbërg, lieutenant d'infanterie ; Jules Hässig, d'Aarau, lieutenant d'infanterie ; Hermann Grimm, à Thoune, lieutenant d'infanterie.